

NOUVELLES IPCF : Cotisation, assurance R.C., formation permanente et publications 2007

1) COTISATION 2007

Comme l'année passée, la cotisation 2007 sera perçue en même temps que la prime d'assurance de la nouvelle police collective responsabilité civile professionnelle (celle-ci se monte à 160,00 €- pour plus d'information veuillez consulter le Pacioli 175 du 15 novembre 2004). Afin d'éviter toute confusion, la prime d'assurance pour les membres et les stagiaires qui ont souscrit à la police collective R.C. de Marsh leur sera réclamée via un courrier séparé. Cela se fera en même temps que le paiement de la cotisation. Pour les membres qui ont souscrit auprès d'une autre compagnie, rien n'est changé. Ils paient leur prime au courtier de leur choix et la cotisation de membre est payée à l'I.P.C.F.

Comptables et comptables-fiscalistes agréés

Lors de sa réunion du 24 novembre 2006, le Conseil National a fixé la cotisation de membre (tant pour les membres à titre principal que pour ceux à titre accessoire) pour l'année 2007 à **330,00 €**. Il y a donc une légère augmentation (la première depuis 2004) d'à peine 5,00 €

En outre, l'I.P.C.F. percevra conjointement à la cotisation, la contribution obligatoire à verser à la Cellule de Traitement des Informations Financières. Le montant exact indexé (en 2006 : 13,64 €) n'est pas encore connu.

Sur base de cette cotisation de 330,00 € l'Institut a présenté son budget à notre Ministre de tutelle, Madame Sabine Laruelle, qui a donné son approbation.

Ce budget a été établi avec comme objectif de garantir les mêmes services à nos membres et stagiaires et ce, malgré l'augmentation des coûts. Une bonne et saine gestion de nos moyens doit nous permettre de continuer à assurer nos missions légales et de garantir en même temps des services de qualité à nos membres.

Comptables stagiaires et comptables –fiscalistes stagiaires

Compte tenu des efforts soutenus et sans cesse croissants du Conseil pour améliorer l'accompagnement des stagiaires, ceux-ci paieront également en 2007 une cotisation destinée à couvrir (partiellement) les frais liés à l'organisation du stage (publications gratuites, séminaires gratuits qui constituent une préparation spécifique à l'examen final d'aptitude, organisations des examens, ...).

- Cette cotisation se monte, comme l'année dernière, à 75,00 €par an.
- Les frais de dossiers lors de l'introduction d'un dossier de stage restent maintenus à **125,00 €**
- Les comptables (-fiscalistes) stagiaires qui recommencent un stage ou qui sont inscrits sur la liste des stagiaires après avoir été dépistés pour exercice illégal de la profession, paient une cotisation normale (article 10 § 3 du Règlement d'ordre intérieur).

Modalités

Cette cotisation doit être payée dans un délai de 6 semaines après l'envoi de la facture.

Ce montant sera augmenté de **75,00 €** pour les membres qui ne paieraient pas la cotisation complète dans le délai imparti de 6 semaines.

Pour les comptables agréés qui ont obtenu le titre complémentaire de fiscaliste agréé, **aucune** cotisation supplémentaire ne sera réclamée.

Il en est de même pour les sociétés de comptabilité agréées pour lesquelles aucune cotisation ne sera réclamée pour 2007.

- Pour les nouveaux membres, l'exercice social est divisé en trimestres (article 9 § 3 du Règlement d'ordre intérieur) et la cotisation s'élève, selon les cas, aux trois quarts, à la moitié ou au quart de la cotisation complète.
- Comme l'année dernière, le Conseil a décidé de ne réserver aucune suite à l'article 10 § 1 du Règlement d'ordre intérieur. Les membres pensionnés ou invalides paieront en **2007** la même cotisation de 330,00 € Tout paiement tardif de ce montant sera également augmenté de 75,00 €
- Un membre qui se désiste de son agrément ou dont l'agrément est retiré ou suspendu, et ce, quelle qu'en soit la raison, reste redevable de la cotisation pour l'année en cours (article 9 § 4 du Règlement d'ordre intérieur).

2) Assurance responsabilité civile professionnelle :

Si en tant que comptable (-fiscaliste) agréé ou stagiaire vous ne nous avez pas donné de réponse définitive concernant votre situation en matière d'assurance, nous considérerons que vous avez souscrit à la police collective. La prime de 160,00 € vous sera donc réclamée en même temps que la cotisation due par les membres. Nous rappelons encore une fois que les membres et stagiaires qui nous ont déjà renvoyé une attestation (soit d'adhésion à la police collective souscrite chez Marsh via l'I.P.C.F., soit d'adhésion à une police d'assurance équivalente de leur choix) ne doivent pas envoyer de nouvelle attestation sauf si leur situation en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle s'est modifiée.

3) Formation permanente : rapport 2006 et nombre d'heures pour 2007 :

Lors de sa réunion du 24 novembre 2006, le Conseil National de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés a décidé de fixer le nombre d'heures de formation permanente que doit suivre chaque comptable (-fiscaliste) agréé et chaque comptable (-fiscaliste) stagiaire en 2007.

En 2007, chaque comptable (-fiscaliste) agréé et chaque comptable (-fiscaliste) stagiaire devra, comme les années précédentes, consacrer à sa formation permanente un minimum de 30 heures reconnues par l'IPCF.

En ce qui concerne les formations reconnues par l'I.P.C.F., nous nous référons à la nouvelle norme sur la formation permanente publiée dans le Pacioli n° 211 du 12 juin 2006.

La déclaration 2006 ne peut se faire QUE via notre EXTRANET (voir www.ipcf.be, et cliquer ensuite sur le menu "Extranet", à droite de l'écran). Vous pouvez également encoder votre formation en 2007 au jour le jour. Un rapport en version papier n'est plus accepté.

Pour l'encodage de la formation en 2006 comme pour celui de la formation en 2007, il existe un menu "déroulant" (dropdown) avec toutes les formations agréées depuis le 01/07/2006 (date de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme), classé par dispensateur de formation à partir du moment où le séminaire a eu lieu. Vous trouverez cette fonction dans l'extranet – formation permanente via "l'encodage automatisé". Vous pouvez encoder manuellement les formations qui datent d'avant le 01/07/2006.

Le portail est pourvu d'une aide en ligne à laquelle vous pouvez faire appel en cliquant sur "?" qui continuera à vous guider par la suite. Au cas où vous auriez oublié votre userid et/ou votre pincode, vous pouvez aussi demander de nouveaux codes d'accès grâce à cette aide.

Au cours de votre première connexion, on vous demandera de créer votre clé secrète dont vous aurez besoin lors de toutes vos visites ultérieures sur ce site et ses diverses applications. **NOTEZ-LA ET GARDEZ-LA PRECIEUSEMENT.**

Cette application vous permettra d'établir le rapport sur la formation permanente suivie. Une fois complété et clôturé définitivement la formation pour 2006 (via le bouton "clôturer"), on vous demandera de "signer" électroniquement le formulaire à l'aide de votre clé secrète. Vous devez ensuite imprimer et garder pendant 5 ans le formulaire comme preuve de l'introduction de votre rapport.

Après avoir clôturé l'année 2006, vous pouvez commencer à encoder votre formation permanente pour 2007. Ceci peut se faire à n'importe quel moment choisi par vous (par exemple après chaque séminaire auquel vous avez participé).

Vous devez nous faire parvenir la déclaration de formation permanente suivie en 2006 via l'extranet pour le 01/05/2007 AU PLUS TARD.

Nous insistons sur le fait que seul ce formulaire (via internet) doit être complété. Les attestations originales doivent être conservées par le comptable (-fiscaliste) pendant 5 ans et ne devront être produites que sur demande de l'Institut.

Seules les activités de formation pour lesquelles une attestation de présence est délivrée seront prises en compte.

4) Publications de l'I.P.C.F. en 2007 :

Tradition annuelle oblige, l'I.P.C.F. va mettre également en 2007 une série d'ouvrages pratiques de référence à la disposition de ses membres et stagiaires en ordre de cotisation.

Les publications suivantes sont prévues :

- Le Guide impôts et placements 2007 avec le Fisc en poche;
- 6 exemplaires de la revue commune avec l'I.E.C. et l'I.R.E. : “Tax, audit & accountancy”;
- Le Guide droit des sociétés.